



## ACCORD CADRE entre l'ADEME et le Comité stratégique de filière Bois (CSF Bois)

### Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991, ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé, B.P. 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 30 9, représentée par Monsieur Bruno Léchevin agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,  
Désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

### Et :

Le Comité stratégique de filière Bois du Conseil National de l'Industrie, représenté par Monsieur Luc Charmasson, agissant en qualité de vice-Président,  
Désignée ci-après par « **CSF Bois** »

d'autre part.

### ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

1. **L'ADEME**, établissement public national, répond à des problématiques et des enjeux de société, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines du changement climatique, de l'énergie et de l'environnement et contribue au respect des engagements internationaux pris par la France. Expert public indépendant, elle dispose d'une large capacité d'intervention aux plans local, national et international et s'appuie sur un réseau de partenaires en France et dans le monde. Les services de l'ADEME et ses directions régionales interviennent auprès des entreprises et des collectivités publiques en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance.

La Stratégie Agriculture et Forêts, adoptée par le Conseil d'administration de l'ADEME le 6 octobre 2010 et complétée le 12 octobre 2011, détermine notamment les axes prioritaires d'actions de l'ADEME en lien avec la forêt. Ce document, actuellement en cours de révision, précisera les orientations stratégiques de l'agence dans ce domaine pour les prochaines années.

L'ADEME intervient, avec le fonds chaleur, dans le développement des énergies renouvelables à partir de biomasse. Elle contribue, par ailleurs, à la mobilisation de la biomasse en structurant les filières d'approvisionnement, en améliorant la connaissance de la ressource disponible et en veillant au respect d'une gestion durable des écosystèmes forestiers. L'ADEME accompagne le développement de l'économie circulaire notamment dans la gestion des déchets du bois. Elle contribue, dans ce domaine, à quantifier et qualifier le bois déchet mobilisable en vue d'une augmentation de sa valorisation prenant en compte la complémentarité des usages matière et énergie. Elle contribue également à l'utilisation du bois d'œuvre dans la construction.

- 2. Le Comité Stratégique de Filière Bois (CSF Bois)** est l'un des 14 comités stratégiques du Conseil National de l'Industrie, instance permanente de consultation pour le gouvernement, et lieu d'élaboration et de conduite d'actions de transformation du tissu productif français.

Créé fin 2013, le CSF Bois est coprésidé par les ministres en charge de la Forêt et de l'Industrie. Ces derniers ont nommé un vice-président, Luc Charmasson, et lui ont confié la mission de préparer et mettre en œuvre le contrat de filière en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises de la filière et valoriser la ressource française.

Le premier contrat de la filière forêt-bois a été signé le 16 décembre 2014, par les 4 ministres en charge de l'Écologie, du Logement, de la Forêt et de l'Industrie, le président de l'Association de Régions de France, 22 organisations professionnelles devenues 29 depuis avril 2016, en présence des centrales syndicales.

- 3. Le contrat de filière Bois** porte l'engagement des signataires de mettre en œuvre une stratégie interministérielle et interprofessionnelle, qui concourt à la réalisation des objectifs économiques et environnementaux de la France. Cette stratégie vise le développement de la filière forêt-bois en répondant aux marchés, notamment celui de la construction, et en valorisant la ressource française. Cette stratégie doit trouver sa cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le Plan National de la Forêt et du Bois (PNFB), le Plan déchets bois et les conditions de développement de la valeur ajoutée et des emplois de la filière en France. Les 32 actions du contrat agissent sur les conditions d'harmonisation des politiques publiques et les leviers de la compétitivité des entreprises. Elles répondent à 4 défis majeurs : créer les outils de pilotage stratégiques, accompagner les entreprises en régions, améliorer l'approvisionnement des entreprises, développer le bois dans la construction.

#### **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Constatant que :

- Le contrat de filière constitue l'ossature d'un travail interministériel et interprofessionnel de mise en œuvre d'une stratégie globale concernant tous les acteurs publics et privés agissant sur la filière Forêt Bois,
- Les ministres de l'Écologie et du Logement sont signataires du contrat de filière et leurs directions siègent au Bureau du CSF Bois,
- Les documents d'expertise de l'ADEME, connus de la filière, ont fait partie de fondamentaux du travail de préparation du contrat,
- Les agents de l'ADEME ont participé à l'élaboration du contrat de filière et participeront à sa mise en œuvre,

- L'ADEME intervient significativement dans le développement des filières bois énergie, dans la mobilisation de la biomasse, dans la gestion des déchets, dans le bâtiment ainsi que dans l'innovation et l'amélioration des connaissances sur l'ensemble de la filière forêt bois,
- Le dernier avis de l'ADEME en juin 2015 recommande d'inscrire la politique Française du bois énergie dans une politique globale de la filière bois, de mener des politiques privilégiant des systèmes sylvicoles à vocation de bois d'œuvre, favorisant le développement de l'utilisation du bois comme matériau, notamment dans la construction.

L'ADEME et le CSF Bois conviennent de formaliser leur partenariat dans un accord cadre pour faciliter la synergie entre la mise en œuvre du contrat de filière et les actions de l'ADEME. Celui-ci vise à préciser les modalités d'intervention et de coopération entre les parties pour une mise en cohérence et une bonne valorisation des actions conduites par les parties. Dans le fonctionnement de cet accord cadre, l'ADEME et le CSF Bois souhaitent :

- Rechercher la meilleure efficacité pour la mise en œuvre des actions du contrat et l'atteinte de leurs objectifs.
- Faciliter la vision transversale de l'économie de la filière fortement impactée par les politiques publiques et les actions de l'ADEME dans les domaines des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, de la performance environnementale des bâtiments.
- Favoriser les échanges entre les acteurs privés et publics de la stratégie portée par le contrat.

L'ADEME n'est pas signataire du contrat stratégique de filière : le présent accord cadre précise la contribution de l'ADEME au projet de la filière bois.

#### **ARTICLE 1 - ECHANGE SUR LES ACTIONS ET STRATEGIES**

Le CSF bois et l'ADEME veilleront à s'informer mutuellement sur les actions, projets et réflexions concernant les thèmes mentionnés dans cet accord cadre. Il s'agira notamment d'organiser des échanges réguliers sur les orientations stratégiques des actions conduites par les parties dans le domaine de la forêt et du bois.

L'ADEME est invitée permanente au Bureau du CSF bois.

Un bilan annuel des collaborations sera réalisé.

#### **ARTICLE 2 - LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT**

Cet article précise, pour chaque Défi du contrat de filière, les actions impliquant la participation de l'ADEME et les objectifs communs poursuivis.

##### **▪ DEFI 1 : Créer les outils de pilotage stratégiques**

**Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à mettre à disposition** et partager des données permettant notamment une meilleure adaptabilité et réactivité des secteurs aux évolutions de marchés. Les livrables attendus sont notamment des tableaux de bord annuels de données économiques et des flux de matières dans une logique d'articulation des usages.

##### **- Mettre en place des outils de pilotage de la filière**

Le CSF bois va créer la Veille Economique Mutualisée Forêt Bois (VEM-FB) pour mettre à disposition de la filière les outils nécessaires à son pilotage. La VEM-FB intégrera l'observation des flux de matières forêt/bois, en s'appuyant notamment sur les données de l'ONRB (Observatoire National des Ressources en Biomasse), qui devra être renforcé de façon concertée avec les professionnels de la filière.

L'ADEME coordonne avec les ministères en charge de la forêt et de l'écologie et France AgriMer (FAM) le module portant sur la biomasse forestière de l'ONRB.

Le CSF bois et l'ADEME veilleront à la cohérence et la complémentarité des actions conduites dans la VEM-FB et le volet forestier de l'ONRB. Ce dernier portera spécifiquement sur les flux de matière et l'analyse de la ressource disponible, alors que la VEM-FB se concentrera sur les données économiques.

Les données forestières de flux seront mises à disposition de la VEM-FB et des acteurs du CSF bois. Dans l'objectif d'améliorer l'observatoire de la biomasse à l'échelle des régions, le CSF bois veillera à alimenter l'ONRB à partir de la VEM-FB en mettant à disposition les données techniques et économiques disponibles concernant la consommation de bois dans ses différents usages à l'échelle des régions.

- **Mettre en place une commission d'analyse stratégique**

En lien avec le comité directeur de la VEM-FB et en lien avec les commissions stratégiques Emplois-entreprises, Innovation, Communication, la commission d'analyse stratégique économique est le lieu de dialogue, de pilotage et de recommandations stratégiques sur la base, notamment, des données traitées et fournies par la Veille. L'action est copilotée par France Bois Forêt (FBF) et France Bois Industries Entreprises (FBIE) dans le cadre de leur volonté de travailler ensemble.

L'expertise de l'ADEME est sollicitée. Aussi, l'ADEME sera expert associé à la commission.

▪ **DEFI 2 – Accompagner les entreprises en régions,**

**Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à** mettre les entreprises du bois sur la voie de la différenciation et de la compétitivité par l'innovation. Il s'agit notamment de promouvoir l'innovation organisationnelle et technique dans les entreprises.

- **Accompagner localement les entreprises à innover et monter des projets collaboratifs**

L'enjeu est d'amener et d'aider les entreprises dans leur processus d'innovation. Il s'agit notamment de développer de nouveaux produits et technologies de process sur le bois chimie, le bois massif et le bois fibre, et pour favoriser les regroupements d'entreprises sous formes de clusters ou de plates-formes.

L'ADEME accompagne l'innovation dans la filière forêt bois avec des appels à projets recherche et développement dans les domaines de la gestion de la ressource forestière, la mobilisation de la biomasse, les différentes formes de valorisation de la matière (matériaux, chimie, énergétique...) et la gestion des déchets. L'ADEME contribue également au financement de la recherche et innovation dans le cadre de réseaux Européens (ex : ERANET + WoodWinsdom cofinancé avec le MAAF). Une animation scientifique dédiée à chaque appel à projets est mise en œuvre par l'ADEME.

L'ADEME contribue enfin à l'innovation dans les entreprises de la filière bois dans le cadre des investissements d'avenir. Les AAP en cours couvrent l'ensemble de la filière bois (mobilisation et gestion forestière, industrie, énergie, bâtiments...).

Le CSF bois contribue à proposer la stratégie recherche, développement, innovation pour la filière bois et ses priorités pour l'avenir.

Il apportera son expertise à l'ADEME sur les sujets transversaux ayant trait à l'innovation pour la filière forêt-bois

Dans ce cadre, des échanges réguliers entre l'ADEME et le CSF bois permettront d'améliorer la cohérence des différents dispositifs de soutien au développement et à l'innovation avec les besoins stratégiques de la filière. Cette collaboration pourra s'étendre à la définition de mesures d'accompagnement permettant de favoriser l'émergence de plus de porteurs de projets en réponse aux appels à projets.

L'ADEME continuera à rendre ses dispositifs les plus cohérents possibles avec les besoins de la filière.

▪ **DEFI 3 – Sécuriser l’approvisionnement des entreprises de la 1ère et 2ème transformation**

Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à rendre cohérents l’offre de bois et les besoins du marché par une bonne articulation des usages et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La transition écologique et énergétique engagée par l’État dans le cadre de la loi TEPCV et de sa stratégie bas carbone repose en grande partie sur la capacité de la filière forêt-bois à contribuer à la hauteur de son potentiel. L’ambition est de permettre une contribution ambitieuse de la filière aux objectifs de la France en termes d’ENR et de bilan carbone sans déséquilibrer les autres maillons de la filière, et de développer une offre de bois pour satisfaire les besoins de toute la filière bois afin d’éviter les tensions d’approvisionnement.

- **Développer la production forestière et la transformation industrielle du bois par des entreprises en France**

Afin d’augmenter la part d’approvisionnement de bois d’origine française dans les entreprises de seconde transformation établies sur le territoire français, le CSF Bois prévoit de contribuer à mettre en place une objectivation du rapport offre/demande de bois.

L’ADEME met en œuvre des actions visant une meilleure connaissance de la ressource disponible en tenant compte des enjeux environnementaux. Ces actions visent notamment l’élaboration de guides techniques opérationnels permettant d’intégrer la protection des sols et la préservation de la biodiversité dans les prélèvements de biomasse. Par ailleurs, l’ADEME développe des analyses, des méthodes et outils sur le bilan GES des différentes filières, avec notamment des approches spécifiques pour le domaine forestier et la filière bois.

L’ADEME et le CSF Bois veilleront à partager et échanger ces analyses respectives.

- **Mettre en place un cadre et des instruments incitant à l’investissement en forêt pour la mobilisation des bois et le reboisement**

Afin d’augmenter l’offre de bois sur le marché pour satisfaire aux besoins en bois d’œuvre et aux besoins en bois de trituration et bois-énergie, le CSF bois prévoit d’aider au reboisement et à l’amélioration des peuplements tout en préservant la biodiversité, et d’améliorer les infrastructures et les moyens en mobilisant notamment les fonds du ministère d’agriculture, le fonds stratégique et le fonds chaleur.

Dans le cadre de cet objectif, l’ADEME a mis en œuvre en 2015 et 2016 deux appels à projets « Dynamic bois » visant l’émergence d’actions dans les régions sur la mobilisation de la biomasse. L’objectif est de faire remonter du terrain des actions innovantes permettant, à l’échelle des territoires, de mobiliser du bois supplémentaire pour les chaufferies biomasse ainsi que pour les usages matériaux, et de dynamiser le réinvestissement dans le renouvellement de la ressource. Les actions visées couvrent trois axes :

- Investissements matériels et immatériels des opérateurs du secteur forestier et des sociétés d’approvisionnement en bois énergie.
- Investissements pour l’amélioration des peuplements forestiers.
- Animation des propriétaires forestiers et des opérateurs économiques ainsi que des actions d’information et de concertation locale.

Pour l’AMI 2015, 24 projets sur tout le territoire métropolitain sont soutenus à hauteur de 35 millions d’euros financés par le fonds chaleur de l’ADEME qui impliquent 200 acteurs de la filière.

Les projets retenus devront permettre une mobilisation de bois additionnelle estimée à 4 millions de m<sup>3</sup> sur 3 ans tout en améliorant les peuplements forestiers et en stimulant le regroupement des propriétaires avec la mise en œuvre de GIEFF. Devant le succès de ce premier appel à projet, un nouvel appel à manifestation d’intérêt a été lancé fin février 2016, doté de 20 millions d’euros : 19 projets ont été retenus en juillet 2016.

L'ADEME et le CSF Bois conviennent de réaliser un bilan annuel des actions de mobilisation de la biomasse et d'échanger sur les orientations à prévoir.

- **Articuler harmonieusement les différents usages du bois**

Afin de développer harmonieusement le bois-énergie (au sein de la filière et sur le territoire) en cohérence avec les besoins des industries qui utilisent la biomasse dans leurs process de production, le CSF bois prévoit d'améliorer la connaissance des ressources en bois, de leur usage (BO, BI, BE, autres) et de la dynamique de leurs flux sur le territoire (notion de bassins). Il apporte son expertise à la définition des potentialités de récolte forestière additionnelle à 10 ans, traduites dans le Programme National pour la Forêt et le Bois (PFNB) et à la contribution potentielle de la biomasse d'origine forestière à la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB).

L'ADEME contribuera à cet objectif en :

- Améliorant la connaissance de la ressource forestière en conduisant des études dédiées (dans le prolongement de l'étude ressource publiée en janvier 2016) et en mettant en œuvre des indicateurs de suivi à l'échelle des régions en lien avec les cellules biomasse (avec l'ONRB).
- Poursuivant le développement de la biomasse énergie en restant vigilant à la pertinence des plans d'approvisionnement par rapport aux ressources et à la performance énergétique des installations.

- **Lancer un plan « déchets de bois » en France**

Afin d'augmenter les volumes collectés et valorisés des déchets de bois en France pour détendre les conflits d'usage, le CSF bois prévoit de construire le plan « déchets de bois » français, articulé sur le « Plan déchets 2014/2020 », de développer des filières de valorisation matière et énergétique des produits en fin de vie, d'accompagner la filière dans sa démarche d'économie circulaire.

Pour cela, l'ADEME contribuera à :

- Approfondir l'état des connaissances des différentes filières de valorisation matière et énergie, en particulier potentiellement adaptées aux déchets bois faiblement adjutés,
- Prolonger les travaux visant à une articulation harmonieuse et complémentaire des voies de valorisation des déchets bois, et étudier en tant que de besoin la traduction de cette complémentarité d'usage dans les objectifs de collecte et de traitement des filières REP concernées,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à l'évaluation comparative des impacts environnementaux liés aux différents usages possibles du bois déchet.

▪ **Défi 4 – Développer le bois dans la construction**

**Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à** mettre en évidence le rôle de la filière bois française dans la sobriété et l'efficacité énergétique, en particulier dans la construction, la rénovation et l'agencement bois.

- **Asseoir la reconnaissance des qualités environnementales du matériau bois dans la construction et la rénovation**

Afin de développer un argumentaire pour mettre en valeur les atouts environnementaux du matériau bois, le CSF bois prévoit d'analyser les études réalisées sur le bilan environnemental du matériau bois et des constructions bois, et de lancer des études complémentaires sur la construction neuve et la rénovation à base de bois.

Afin de contribuer à cet objectif, l'ADEME participera à la réalisation d'analyses environnementales (ACV) de produits de construction bois, de solutions techniques bois et de bâtiments construits avec ce matériau. Il s'agit ainsi d'objectiver la performance environnementale du bois dans la construction. Un travail méthodologique, sur la prise en compte du carbone biogénique, dans le cadre des travaux actuels sur la performance Environnementale des Bâtiments Neufs (PEBN) pilotés par la DHUP et préfigureurs d'une future réglementation environnementale, sera mené.

L'ADEME participera également à la mise à jour et à la réalisation de nouvelles Déclarations Environnementales Produits (DEP) pour les produits bois, en collaboration avec le FCBA.

- **Développer les outils facilitant le respect de la réglementation et des normes et le développement du marché de la construction bois**

Pour faciliter le respect de la réglementation et des normes en vigueur et pour développer le marché de la construction bois :

- L'ADEME et le CSF Bois participeront à la réalisation d'études, de bases de données techniques et d'outils multicritères permettant de valoriser les performances techniques du bois dans la construction et la rénovation des bâtiments (notamment surélévation et extension),
- L'ADEME et le CSF bois participeront à l'identification régulière des freins réglementaires éventuels au développement du bois construction (notamment pour les BGH),
- L'ADEME soutiendra le développement d'innovations et de solutions industrielles de construction et de rénovation bois, notamment dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir (PIA),
- Le CSF bois élaborera une stratégie de filière pour assurer la présence d'expert dans les commissions nationales et européennes de révision et de formulation de nouvelles normes.
- L'ADEME et le CSF Bois participeront à la réalisation d'études prospectives sur l'évolution de la consommation des produits et semi-produits du bois, selon les scénarii d'évolution de la construction en France à moindre empreinte carbone et en considérant l'origine de ces produits (importation ou prolongation du puit de carbone de la forêt française par transformation de la production et incorporation dans le bâtiment).

### **ARTICLE 3 - LE DEPLOIEMENT DU CONTRAT EN REGIONS**

Les nouvelles Commissions régionales de la forêt et du bois, coprésidées par les Présidents des Conseils Régionaux et les Préfets de Régions ont pour mission « d'adapter et de mettre en œuvre en région, en cohérence avec les politiques régionales de la forêt et du bois et avec le contrat de la filière bois au niveau régional le cas échéant, les actions inscrites dans le contrat national de filière du Comité stratégique de la filière bois ». L'ADEME y est représentée. France Bois région (FBR) et les interprofessions régionales joueront un rôle moteur pour le déploiement du contrat en régions.

L'ADEME et les représentants du CSF bois veilleront à faire connaître les actions et données, produites dans le cadre du présent accord-cadre, et favoriseront des déclinaisons locales, y compris en favorisant l'implication d'autres acteurs, au premier rang desquels les Conseils Régionaux.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CADRE**

Tout en définissant un cadre aux actions communes, ce partenariat ne constitue pas un engagement de l'ADEME à participer financièrement aux différentes actions du contrat, et ne peut entrer en considération dans l'évaluation de dossiers relevant de règles propres (appels à projets, appels d'offres). Tout soutien financier devra s'inscrire dans les procédures ordinaires.

Afin de suivre la réalisation des collaborations initiées, de favoriser et de coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de cette convention :

Pour le CSF Bois : Jean-Luc DUNOYER

Pour l'ADEME : Jérôme MOUSSET, chef du service Agriculture et Forêt

Plus précisément,

- les actions concernant l'énergie, les matériaux et la chimie seront suivi par Jean Christophe POUET, chef du service Bioressources
- les actions concernant les déchets seront suivi par Roland MARION, chef adjoint du Service Produits et Efficacité Matière
- Les actions concernant les bâtiments seront suivi par Gilles AYMOZ, chef du service Bâtiment

Ces personnes évalueront l'avancement des actions avant chaque Bureau du CSF Bois.

Le suivi des objectifs issus des 4 Défis s'effectuera en Bureau du CSF Bois sur la base des indicateurs prévus dans le présent accord..

Paris, le

Pour l'ADEME,  
le Président du Conseil d'Administration

Pour le CSF Bois,  
le vice-Président



### Actions de l'accord avec la participation de l' ADEME

ADERME et CSF Bois		Action	indicateur de moyens	Maitre d'ouvrage	"opérateur" potentiel
<b>Stratégie</b>  C. Le Picard L. Charmasson A. Richter	<b>11</b>	Mettre en place la veille économique, matière et préparer emploi et commerce extérieur	indicateurs du contrat, tableau économique d'ensemble, tableau d'articulation des usages	Comité directeur VEM	Veille Economique Mutualisée, ADEME
	<b>12</b>	Créer des commissions stratégiques par thème	Création des commissions spécialisées	B. Retureau JM. Desmedt	dont ADEME, Bpifrance, CDC
<b>Accompagnement des entreprises</b>  C. Piquet P. Bonfils N. Visier	<b>43</b>	Accompagner les entreprises à l'innovation (et AMI)	Part du chiffre d'affaire consacrée à la R&D	Les OP et l' ADEME	ADEME (AMI) ANAH (expé) Régions
<b>Approvisionnement</b> Optimisation ressource  Ph. Gaudron A. Bailly	<b>6b1</b>	Développer la production forêt et transformation en France	Tableau de bord des consommations de bois local et mises en marché	Défi 3 du CSF Bois	ADEME
	<b>6b2</b>	Cadre et instruments pour l'investissement en forêt	Nb ha reboisés	Défi 3 du CSF Bois	ADEME CDC Régions
	<b>7a1</b>	Articuler les usages du bois (mise en œuvre LTE)	tableau d'articulation des usages et suivi de la volatilité des prix	Défi 3 du CSF Bois	ADEME Régions
	<b>7a2</b>	Lancer un plan déchets bois et bois en fin de vie	volume de déchets bois collectés et valorisés en France	Défi 3 du CSF Bois	ADEME, eco-organismes
<b>Bois Construction</b> Rénovation Environnement  M. Fauchadour P. Molinié	<b>7b1</b>	Assoir la reconnaissance des qualités environnementales écologiques du matériau bois dans la construction et la rénovation	Mesurer la sensibilité des prescripteurs / maîtres d'ouvrage aux qualités du bois	Défi 4 du CSF Bois	ADEME, FCBA, CSTB, plan DHUP, plan NFibois, plan RTB
	<b>7b2</b>	Développer les outils facilitant le respect de la réglementation et des normes et le développement du marché de la construction bois	Nombre de freins levés Nombre de nouveaux outils	Défi 4 du CSF Bois	ADEME, FCBA, CSTB, Régions Plan DHUP, Plan NFibois,